

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

—————  
**Séance du 4 mai 2023**  
**Rapporteur :**  
**Monsieur Uisant CREQUER**

**N° 8**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 10/05/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 10/05/2023 (accusé de réception du 10/05/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Prestations de médecine professionnelle et préventive pour le suivi médical des agents**

—————

**Il est proposé au conseil municipal de conventionner avec le Centre de gestion du Finistère afin de réaliser les prestations de médecine professionnelle et préventive pour le suivi médical des agents**

\*\*\*

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale : « *Les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité* » ;

La protection de la santé des agents s'exerce essentiellement par la surveillance médicale des agents (visites d'embauche, visites périodiques, etc) et l'action sur le milieu professionnel du médecin (visites de lieux de travail, études de poste, etc.).

Pour organiser cette surveillance médicale, les collectivités et établissements publics doivent disposer d'un service de médecine préventive qui peut prendre plusieurs formes :

- un service interne à la collectivité ;
- une adhésion :
  - aux services de prévention et de santé au travail interentreprises ou assimilés ;

- à un service commun à plusieurs employeurs publics ;
- au service créé par le centre de gestion

Jusqu'au 31 décembre 2022, Quimper Bretagne Occidentale et son CIAS, la ville de Quimper et son CCAS disposaient d'un marché public de médecine professionnelle et préventive conclut avec Santé au Travail en Cornouaille (STC).

Ce marché n'ayant pu être renouvelé faute de candidat, il est proposé de conventionner avec le Centre de gestion du Finistère (CDG29).

Ce document prend la forme d'une convention par laquelle Quimper Bretagne Occidentale et son CIAS, la ville de Quimper et son CCAS confient au service de médecine professionnelle et préventive du CDG29 le soin de mettre en œuvre la surveillance médicale au profit des agents titulaires, des contractuels de droit public et de droit privé en poste.

\*\*\*

Après avis du comité social territorial du 14 avril 2023, après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire ou son représentant à signer la convention avec le Centre de Gestion du Finistère.